



RÈGLEMENT DU CONCOURS DÉPARTEMENTAL

ÉDITION
2020-2021!

Article 1. Objet

Le Département de la Moselle organise, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la librairie jeunesse Le Préau, un concours dont le but est d'encourager la lecture et de soutenir et développer l'analyse critique littéraire des jeunes publics dans les écoles et collèges, les bibliothèques et les périscolaires de Moselle. Ce concours est intitulé Mosel'lire.

Article 2. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux élèves des écoles et collèges de Moselle, de la maternelle (grande section) à la 3^e, des structures périscolaires, ainsi qu'aux jeunes lecteurs (de 5 à 15 ans) des bibliothèques municipales, intercommunales et associatives du réseau départemental de lecture publique. Le concours se déroule **d'octobre 2020 à mai 2021**, la date limite de réception des productions étant fixée au **mardi 9 mars 2021**.

Article 3. Modalités de participation

Les participants à ce concours sont les élèves des classes suivantes :

- ▶ **Maternelle (grande section)/CP - 5/7 ans,**
- ▶ **CE1/CE2 - 7/9 ans,**
- ▶ **CM1/CM2 - 9/11 ans,**
- ▶ **6^e/5^e - 11/13 ans,**
- ▶ **4^e/3^e - 13/15 ans.**

Le choix de la catégorie doit correspondre en priorité au niveau scolaire de l'enfant.

Les établissements, instituts et dispositifs qui scolarisent des élèves relevant des enseignements adaptés (EGPA) ou spécialisés (ULIS, IME, INJS notamment) participent dans la catégorie correspondant au niveau d'âge de leurs élèves. Cependant, pour prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de certains élèves, il est possible de travailler à partir d'un ouvrage d'une autre catégorie.

Une sélection de quatre livres est proposée pour chacune des catégories ; un ouvrage est commun aux catégories CM1/CM2 et 6^e/5^e.

La production portera sur l'un des livres de la sélection après lecture de l'ensemble de cette sélection.

Toute production ne répondant pas précisément aux critères indiqués dans le présent article sera exclue du concours.

Tout plagiat sera éliminatoire.

PRODUCTIONS DES ÉLÈVES DE 5 À 11 ANS CATÉGORIES MATERNELLE (GRANDE SECTION)/ CP, CE1/CE2 ET CM1/CM2) :

Catégories maternelle (grande section)/CP - 5/7 ans et CE1/CE2 - 7/9 ans

Les élèves de ces catégories sont invités à réaliser, au choix, une production graphique et plastique ou une production

vidéo destinée à donner envie de lire un livre de la sélection et montrant que les élèves se sont appropriés l'univers du livre.

• Production graphique et plastique :

- ▶ **Maternelle (grande section)/CP - 5/7 ans : réaliser une création graphique collective** (1 par classe ou par bibliothèque) **au format raisin (50 x 65 cm)**, à partir de formes libres (écriture, dessin, collage, découpage, peinture, petits objets...) **mettant en valeur l'univers proposé par l'auteur**. La création peut se faire en volume et avec l'utilisation de petits matériaux, mais dans le respect du format de base 50 x 65 cm. Pour les classes de CP, la création peut également intégrer des éléments textuels (pas plus d'une centaine de mots).

Remarque : il est impératif de ne pas reproduire une page du livre, mais d'en imaginer une autre.

- ▶ **CE1/CE2 - 7/9 ans : inventer la suite ou la fin de l'histoire**. Le texte sera rédigé et illustré **collectivement** (1 texte par classe ou par bibliothèque) et sera présenté **sous forme d'un petit livre ou d'un livre-objet (format de base A4 ; format minimum : 4 pages intérieures soit 2 feuilles + couverture ; format maximum : 32 pages intérieures soit 16 feuilles + couverture)** intégrant des formes libres (écriture, dessin, collage, découpage, peinture, petits objets). Remarque : il est impératif de ne pas reproduire des illustrations ou des textes du livre dans leur intégralité.

• Production vidéo :

- ▶ **Maternelle (grande section)/CP et CE1/CE2 : réaliser, par classe complète ou par groupe de 4 lecteurs de bibliothèques minimum, une vidéo inspirée de l'univers d'un livre de la sélection destinée à donner envie de lire le livre** ; il faut impérativement faire parvenir au service territorial concerné **le synopsis détaillé accompagné d'une clé USB ou d'un fichier informatique** de bonne qualité. La vidéo devra être réalisée avec les enfants, sans recours à des avatars. La qualité et l'originalité constitueront des critères de sélection. La durée de la vidéo se situera impérativement entre **3 et 5 minutes**.

Catégorie CM1/CM2 - 9/11 ans

Les élèves de cette catégorie peuvent concourir soit individuellement (en tant qu'élève ou lecteur de bibliothèque), soit par classe ou groupe de 4 lecteurs au minimum (pour les bibliothèques).

- ▶ **Productions individuelles : rédiger individuellement une autre aventure** qui pourrait arriver à l'un des personnages / aux personnages du livre. **Minimum 15 lignes sous forme dactylographiée si possible ou manuscrite, entre une demi-page et une page**. La lisibilité constituera un critère de sélection.

- ▶ **Productions collectives : réaliser, par classe complète ou groupe de 4 lecteurs de bibliothèques minimum, une vidéo inspirée de l'univers d'un livre de la sélection destinée à donner envie de lire le livre** ; il faut impérativement faire parvenir au service territorial concerné **le synopsis détaillé accompagné d'une clé USB ou d'un fichier info-**

matique de bonne qualité. La vidéo devra être réalisée par et avec les jeunes de la classe ou du groupe, sans recours à des avatars. La qualité et l'originalité constitueront des critères de sélection. La durée de la vidéo se situera impérativement entre **3 et 5 minutes**.

PRODUCTIONS DES ÉLÈVES DE 11 À 15 ANS CATÉGORIES 6^E/5^E ET 4^E/3^E

Les élèves peuvent concourir soit individuellement, soit par classe ou, pour les bibliothèques et les CDI, par groupe de 4 lecteurs au minimum (1 seul groupe par catégorie et par CDI/bibliothèque). L'objectif des productions individuelles et collectives est de présenter un livre choisi de la sélection, en donnant envie de lire le livre.

- **Productions individuelles:** à la façon d'un journaliste, rédiger **individuellement** une **chronique sous la forme d'un article de presse** destiné à un journal littéraire, sous forme dactylographiée de préférence ou manuscrite (**une page A4 soit une feuille recto maximum**). L'article comportera au minimum un titre, quelques lignes d'introduction (2 environ) et un **texte présenté en deux colonnes**. Il est possible d'y insérer une illustration. La lisibilité et l'originalité constitueront des critères de sélection. **Les chroniques, qui ne doivent pas consister en un résumé du livre, doivent impérativement être personnelles.**
- **Productions collectives:** réaliser, **par classe complète ou, pour les bibliothèques et les CDI, par groupe (4 lecteurs minimum ; 1 seul groupe par catégorie et par bibliothèque/CDI)**, la présentation d'un livre de la sélection sous la forme d'une **vidéo**, à la manière des *booktubers*; il faut nécessairement faire parvenir **le synopsis détaillé accompagné d'une clé USB ou d'un fichier informatique** de bonne qualité au service territorial concerné. La vidéo devra être réalisée par et avec les jeunes de la classe ou du groupe, sans recours à des avatars. La qualité et l'originalité constitueront des critères de sélection. La durée de la vidéo se situera impérativement entre **3 et 5 minutes**.

Territoire de Forbach - Saint-Avold	Département de la Moselle Service territorial de Forbach-Saint-Avold Créanto • La médiathèque Concours MoseL'lire 4 rue de Metz 57690 CREHANGE agnes.engler-remy@moselle.fr
Territoire de Metz - Orne	Département de la Moselle Service territorial de Metz - Orne Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques Concours MoseL'lire 6 rue Joseph Cugnot 57070 METZ brigitte.picco@moselle.fr
Territoire de Sarrebourg - Château-Salins	Département de la Moselle Service territorial de Sarrebourg - Château-Salins Centre Moselle Solidarité 151 chemin Pont Moreau 57260 DIEUZE christine.tourneux@moselle.fr
Territoire de Sarreguemines - Bitche	Département de la Moselle Service territorial de Sarreguemines - Bitche Médiathèque Joseph Schaefer Concours MoseL'lire 44 rue Saint-Augustin 57230 BITCHE marie.baerenzung@moselle.fr
Territoire de Thionville	Département de la Moselle Service territorial de Thionville Médiathèque Victor Madelaine Concours MoseL'lire 1 rue Castelnau 57240 NILVANGE cecile.lamaignere@moselle.fr

Article 4. Modalités d'inscription

Préinscription obligatoire le samedi 19 décembre 2020 au plus tard.

- **Les écoles, les périscolaires et les collèges** qui souhaitent participer au concours devront obligatoirement se préinscrire en ligne (une préinscription par classe ou par groupe de périscolaire), sur la page dédiée du portail de la lecture publique Moselia: moselia.moselle.fr/les-evenements/concours-mosellire en utilisant le mot de passe communiqué à chaque établissement (contacter le 03 87 37 57 22).
- **Les bibliothèques** devront se préinscrire sur la page moselia.moselle.fr/les-evenements/concours-mosellire après s'être identifiées sur le portail.

ENVOI DES PRODUCTIONS

Les productions devront impérativement être accompagnées du bulletin de participation (1 bulletin par production) ainsi que de la fiche projet pour les écoles, périscolaires et collèges uniquement (1 fiche projet par classe), téléchargeables sur moselia.moselle.fr. Les productions devront être adressées par voie postale ou déposées au plus tard le mardi 9 mars 2021, délai de rigueur, à l'adresse suivante:

NOUVEAUTÉ

En parallèle au dépôt ou à l'envoi postal des productions et des documents correspondants, il est impératif d'envoyer par courriel, à l'adresse mosellire.moselle.fr, la version numérique des productions graphiques et écrites de chaque classe ou par groupe de lecteurs:

- pour les productions graphiques: photographie de la production;
- pour les productions écrites: document pdf regroupant les productions individuelles.

Aucun accusé réception ne sera délivré suite aux envois des productions.

Les créations graphiques pourront être récupérées par les participants à l'issue des remises de prix ou dans les services territoriaux, au plus tard le 30 septembre 2021. Ni les textes ni les productions vidéo ne seront restitués aux participants.

Les créations graphiques et écrites seront détruites en décembre 2021. Les photographies des productions graphiques, les productions écrites numérisées ainsi que les productions vidéo seront conservées pour une durée de 3 ans à l'issue du concours, soit jusqu'en juin 2024, puis détruites.

Article 5. Composition du jury

Les jurys se tiendront au printemps 2021 à raison d'un jury par territoire, répartis comme suit :

- Forbach - Saint-Avold
- Metz - Orne
- Sarrebourg - Château-Salins
- Sarreguemines - Bitche
- Thionville

Ils seront composés d'élus du Département, d'agents du Département (Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques, Direction de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur), ainsi que de représentants de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Moselle et de la librairie jeunesse Le Préau.

Article 6. Modalités de sélection

Les productions respectant les conditions énoncées précédemment seront examinées par le jury qui en sélectionnera une à trois, selon les catégories, par catégorie et par territoire, classées par ordre décroissant.

Le jury appréciera notamment :

- ▶ **pour les créations collectives** : le respect du format imposé, l'originalité de la présentation, le soin, la créativité et la pertinence de la création par rapport au livre ;
- ▶ **pour les productions individuelles** : le respect de la forme imposée, la qualité de la rédaction, l'originalité du contenu et du style ;
- ▶ **pour les productions vidéo** : le respect de la forme, l'originalité du synopsis et de la mise en scène, la qualité du son et de l'image ;
- ▶ **pour les productions réalisées dans le cadre scolaire et périscolaire (écoles, périscolaires et collèges uniquement)** : la démarche pédagogique qui a précédé et accompagné la réalisation des différentes productions ;
- ▶ **pour les projets en partenariat établissement-bibliothèque** : la qualité des productions issues du projet commun, ainsi que la démarche de suivi du projet partenarial, étape par étape.

Les établissements, structures, périscolaires et bibliothèques des lauréats et non-lauréats seront informés par lettre des résultats (avril-mai 2021).

Article 7. Prix et remises des prix

Le concours récompensera par territoire (Forbach-Saint-Avold, Metz-Orne, Sarrebourg-Château-Salins, Sarreguemines-Bitche, Thionville) les productions collectives (catégories Maternelle / CP et CE1 / CE2, CM1 / CM2, 6^e / 5^e, 4^e / 3^e) et individuelles (catégories CM1 / CM2, 6^e / 5^e, 4^e / 3^e).

Pour chacune des catégories, des prix seront également accordés pour la qualité de projets menés en partenariat entre une bibliothèque et un établissement scolaire ou une bibliothèque et un établissement/institut spécialisé.

⇒ **LES PRIX, REMIS SOUS LA FORME DE CHÈQUE-LIRE®, SONT LES SUIVANTS :**

CATÉGORIE MATERNELLE / CP :

- ▶ pour la catégorie et dans chaque territoire, 2 lauréats seront récompensés collectivement ;

- ▶ pour la catégorie et dans chaque territoire, 3 prix récompenseront 6 lauréats pour un projet en partenariat.

Prix :

- ▶ **Collectifs : 1^{er} prix : 120€ ; 2^e prix : 90€ ;**
- ▶ **En partenariat : 1^{er} prix : 240€ (120€ pour la bibliothèque et 120€ pour la classe) ; 2^e prix : 180€ (90€ pour la bibliothèque et 90€ pour la classe) ; 3^e prix : 120€ (60€ pour la bibliothèque et 60€ pour la classe).**

CATÉGORIE CE1 / CE2 :

- ▶ pour la catégorie et dans chaque territoire, 2 lauréats seront récompensés collectivement ;
- ▶ pour la catégorie et dans chaque territoire, 3 prix récompenseront 6 lauréats pour un projet en partenariat.

Prix :

- ▶ **Collectifs : 1^{er} prix : 120€ ; 2^e prix : 90€ ;**
- ▶ **En partenariat : 1^{er} prix : 240€ (120€ pour la bibliothèque et 120€ pour la classe) ; 2^e prix : 180€ (90€ pour la bibliothèque et 90€ pour la classe) ; 3^e prix : 120€ (60€ pour la bibliothèque et 60€ pour la classe).**

CATÉGORIE CM1 / CM2 :

- ▶ pour la catégorie et dans chaque territoire, 2 lauréats seront récompensés individuellement et 2 lauréats seront récompensés collectivement ;
- ▶ pour la catégorie et dans chaque territoire, 3 prix récompenseront 6 lauréats pour un projet en partenariat.

Prix :

- ▶ **Individuels : 1^{er} prix : 60€ ; 2^e prix : 40€ ;**
- ▶ **Collectifs : 1^{er} prix : 120€ ; 2^e prix : 90€ ;**
- ▶ **En partenariat : 1^{er} prix : 240€ (120€ pour la bibliothèque et 120€ pour la classe) ; 2^e prix : 180€ (90€ pour la bibliothèque et 90€ pour la classe) ; 3^e prix : 120€ (60€ pour la bibliothèque et 60€ pour la classe).**

CATÉGORIE 6^e / 5^e :

- ▶ pour la catégorie et dans chaque territoire, 2 lauréats seront récompensés individuellement et 2 lauréats seront récompensés collectivement ;
- ▶ pour la catégorie et dans chaque territoire, 1 prix récompensera 2 lauréats pour un projet en partenariat.

Prix :

- ▶ **Individuels : 1^{er} prix : 70€ ; 2^e prix : 50€ ;**
- ▶ **Collectifs : 1^{er} prix : 120€ ; 2^e prix : 90€ ;**
- ▶ **En partenariat : 240€ (120€ pour la bibliothèque et 120€ pour la classe).**

CATÉGORIE 4^e / 3^e :

- ▶ pour la catégorie et dans chaque territoire, 2 lauréats seront récompensés individuellement et 2 lauréats seront récompensés collectivement ;
- ▶ pour la catégorie et dans chaque territoire, 1 prix récompensera 2 lauréats pour un projet en partenariat.

Prix :

- ▶ **Individuels : 1^{er} prix : 70€ ; 2^e prix : 50€ ;**
- ▶ **Collectifs : 1^{er} prix : 120€ ; 2^e prix : 90€ ;**
- ▶ **En partenariat : 240€ (120€ pour la bibliothèque et 120€ pour la classe).**

Une classe ne pourra pas être désignée lauréate à plus de deux reprises dans une même catégorie.

⇒ **LES DÉLIBÉRATIONS DU JURY** seront prononcées à l'occasion des cérémonies de remise de prix qui se dérouleront au cours du mois de mai 2021.

⇒ **LES CÉRÉMONIES** seront organisées sur les 5 territoires (Forbach-Saint-Avold, Metz-Orne, Sarrebourg-Château-Salins, Sarreguemines-Bitche, Thionville). À cette occasion, les lauréats seront invités à présenter leur production.

⇒ **LES DATES, LIEUX ET HEURES** des cérémonies de remise de prix seront communiqués aux lauréats par lettre.

Pour toute classe ou groupe d'élèves ne pouvant se rendre à la remise de prix, un représentant de l'établissement scolaire ou du périscolaire pourra être désigné pour retirer le lot attribué.

Pour toute bibliothèque ne pouvant se rendre à la remise de prix, un représentant de la bibliothèque pourra être désigné pour retirer le lot attribué.

Le prix destiné à un établissement ou à une structure périscolaire ne pourra être retiré par un représentant de la bibliothèque de la commune, et réciproquement.

Tout prix non retiré lors de la cérémonie de remise de prix sera définitivement perdu.

Article 8. Rencontres et sélections offertes

⇒ **UNE RENCONTRE AVEC UN AUTEUR OU ILLUSTRATEUR** de la sélection (sur inscription uniquement et dans la limite des places disponibles) pourra être proposée aux établissements participant au concours. Ces établissements devront avoir adressé leurs productions et s'engager à respecter les conditions d'accueil et de préparation à la rencontre figurant dans la lettre de confirmation adressée au cours des mois de mars et avril 2021.

L'auteur qui rencontrera les classes retenues ne sera pas forcément l'auteur choisi pour la production individuelle ou collective de celles-ci.

Les rencontres d'auteurs se déroulent principalement dans les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique. Les lieux seront confirmés et communiqués aux écoles et collèges sélectionnés.

Les classes d'enseignants ayant bénéficié d'une rencontre au cours des deux éditions précédentes sans préparation en amont avec les élèves ou ayant envoyé moins de 10 productions individuelles ne seront pas prioritaires pour les rencontres d'auteurs.

⇒ **RÉPARTITION DES SÉLECTIONS OFFERTES**

Dans la limite des crédits et des quantités disponibles, le Département répartira les sélections aux structures ayant renvoyé le formulaire prévu à cet effet dans le respect des délais impartis, soit :

- aux bibliothèques qui s'engagent à présenter le concours et la sélection à leurs lecteurs et aux établissements scolaires de leur commune et à participer activement au concours, à travers la réalisation de productions par leurs lecteurs ou par des élèves dans le

cadre d'un partenariat actif avec un établissement ;

- aux collèges qui s'engagent à participer et à remettre plusieurs productions individuelles ou collectives.

Les bibliothèques et collèges qui ont bénéficié d'une sélection offerte lors de l'une des deux dernières éditions du concours sans y avoir participé activement ne pourront bénéficier d'une sélection.

Les structures suivantes ne seront pas prioritaires dans le traitement des demandes :

- bibliothèques qui n'ont pas participé activement aux éditions précédentes du concours, à travers la réalisation de productions par leurs lecteurs ou par des élèves dans le cadre d'un partenariat actif avec un établissement ;
- collèges qui ont participé avec moins de 10 productions individuelles à l'édition précédente du concours.

Article 9. Cession des droits

Les gagnants du concours et leurs établissements autorisent le Département de la Moselle à utiliser à titre promotionnel et informatif leurs noms, prénoms, prix, ainsi que leurs productions originales et numérisées (texte rédigé, création graphique ou production vidéo) et ce, sans que cette utilisation leur ouvre droit à une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du prix. Cette cession est consentie pour une durée 3 ans dans les pays de l'Union européenne.

Les enseignants et bibliothécaires s'engagent, pour toutes les productions réalisées, à recueillir les formulaires de cession de droits d'auteur des enfants participants, complétés et signés par leurs responsables légaux. Ces formulaires seront à fournir impérativement pour tous les auteurs des productions lauréates, en versions numérisées.

Les productions écrites et graphiques (originales et numérisées) ainsi que les productions vidéo des lauréats pourront faire l'objet d'une reproduction sur des publications départementales (numérique ou papier) à des fins promotionnelles ou informatives, sur des supports non destinés à la vente.

Les photos réalisées à l'occasion des rencontres d'auteurs, de remises des prix ou d'événements en lien avec le concours MoseL'lire pourront être utilisées à titre promotionnel et informatif, sur des supports non destinés à la vente, pour une durée de 3 ans dans les pays de l'Union européenne.

Article 10. Règlement et informations

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, également consultable en ligne sur le site Moselia courant octobre 2020 :

moselia.moselle.fr.

Département de la Moselle
Développement Culturel et Artistique
Lecture Publique et Bibliothèques

Tél. 03 87 35 02 51

Service des Publics et de la Formation
Bureau de l'Événementiel

Tél. 03 87 37 57 22

mosellire@moselle.fr

